

Procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 12 avril 2021

Le 12 avril 2021, à 20 h 00, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie de Wolschwiller, sous la présidence du Maire, Monsieur Sylvain GABRIEL.

Etaient présents :

Mesdames BRINGIA Mariette, DEBORD Séverine, SCHOETT Christèle et VIOL Florence,
Messieurs LEY Jean Pierre, JENNY Jean-François, GASSER Raphaël, REY Thibaut,
STÖCKLI Nicolas et TRAUNECKER Emmanuel.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue aux membres du conseil municipal pour cette réunion dédiée aux finances communales « budget ».

Il propose aux conseillers, toujours en raison du couvre-feu en vigueur, qui de fait ne permet pas aux citoyens d'assister à cette réunion, de la tenir à huis clos selon l'article L. 2121-18 du Code général des collectivités territoriales qui énonce : « Les séances des conseils municipaux sont publiques. Néanmoins, sur la demande de trois membres ou du maire, le conseil municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos. »

Les membres du conseil, à l'unanimité, décident de siéger en séance à huis clos

1. Désignation d'une ou d'un secrétaire de séance.

Le Conseil choisi pour secrétaire Monsieur GASSER Raphaël.

2. Approbation du compte-rendu de la réunion du 15 mars 2021.

Le Maire demande aux conseillers s'ils ont des remarques ou des observations concernant le procès-verbal de la réunion du 15 mars dernier.

Le compte-rendu ne soulève pas d'observations, les membres présents signent pour approbation au registre.

3. Approbation du compte de gestion du percepteur 2020

Monsieur le maire énonce que le compte de gestion, établi par le trésorier, retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif établi par le maire. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Il comporte :

- Une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité)
- Le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

Le Maire informe le conseil municipal que les exécutions des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2020 ont été réalisées par Messieurs Olivier HOLLERTT, Alexis MARGRAFF et par Madame Elisabeth VANACKER, Trésoriers, et que le compte de gestion établi par ces derniers est conforme au compte administratif de la commune.

Le compte de gestion est ensuite soumis au vote du conseil municipal qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion).

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du compte de gestion établi par les trésoriers municipaux, visé et certifié conforme par l'ordonnateur,

Considérant la concordance des écritures comptables de l'ordonnateur et des comptables,

Approuve à l'unanimité le compte de gestion pour l'exercice 2020 qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

4. Présentation de l'état annuel des indemnités des élus.

Monsieur le Maire énonce que conformément à l'article 93 de la loi 2019-1461 du 27 décembre 2019, les communes établissent un état de l'ensemble des indemnités versés aux élus, lequel est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget.

Le Maire précise

- que « Les fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal sont gratuites », selon le Code général des collectivités territoriales (CGCT), mais qu'elles donnent lieu au versement d'indemnités de fonction, destinées en partie à compenser les frais que les élus engagent au service de leurs concitoyens.
- que selon la circulaire du 15 avril 1992, l'indemnité de fonction « ne présente le caractère ni d'un salaire, ni d'un traitement, ni d'une rémunération quelconque ». Elle est soumise à la CSG (contribution sociale généralisée), à la CRDS (contribution au remboursement de la dette sociale), à une cotisation de retraite obligatoire (Ircantec) et éventuellement à une cotisation de retraite complémentaire. Elle est imposable suivant les règles applicables aux traitements et

Commune de WOLSCHWILLER (Haut-Rhin)

salaires et depuis la loi de financement de la sécurité sociale, soumise à des cotisations sociales obligatoires au-dessus d'un certain seuil.

- que pour une plus grande transparence les articles 92 et 93 de la loi Engagement et proximité prévoient que des tableaux récapitulant les indemnités des élus soient publiés chaque année en annexe du budget. Ces tableaux doivent faire mention, des indemnités de fonction, des indemnités perçues au titre des mandats et fonctions exercés dans les syndicats ou société mixtes.

Les montants indiqués dans le tableau des indemnités versées en 2020 sont exprimés en euros et en brut.

Nom et prénom du conseiller	Indemnités perçues au titre du mandat de conseiller municipal			Indemnités perçues au titre de représentant de la commune dans un syndicat
	Indemnités de fonction perçues	Remboursements de frais (km, repas, séjour,...)	Avantages en nature (véhicule, logement, ...)	
Mr André LINDER, maire	4 055.30 €	Néant	Néant	Indemnité perçue au titre de Président du Syndicat des communes forestières
Mr Sylvain GABRIEL, adjoint puis maire	7 392.92 €	Néant	Néant	Néant
Mr Jean-Pierre LEY, adjoint	3 080.40 €	Néant	Néant	Néant
Mme BRINGIA Mariette, adjointe	3 080.40 €	Néant	Néant	Néant
Mr Jean-François JENNY, adjoint	1 514.53 €	Néant	Néant	Néant

On peut constater qu'il est possible aux élus de cumuler différentes fonctions et indemnités mais que depuis le renouvellement du conseil municipal plus aucun élu de la commune de Wolschwiller ne cumule des indemnités.

5. Examen et approbation du compte administratif 2020 et affectation du résultat.

5.1. Compte administratif 2020

Le Maire présente le compte administratif 2020.

Commune de WOLSCHWILLER (Haut-Rhin)

Il informe les conseillers que la commune n'est plus en réseau d'alerte cette année (elle l'était en 2019 et en 2020) ce qui est une bonne nouvelle. Toutefois son score n'est que très légèrement au-dessus du seuil d'alerte.

La capacité d'autofinancement brute est un peu faible compte tenu du remboursement de la dette, la capacité d'autofinancement nette est nulle (0€ / habitant) mais avec la diminution de la dette, elle devrait revenir positive en 2022 et plus conséquente en 2023.

L'encours de la dette est de 522 000 € soit 1125€ / habitant. La capacité de désendettement est de 9,94 (ce ratio est le résultat d'un calcul financier à savoir : « stock de la dette à rembourser » divisé par la « capacité d'autofinancement » = le « ratio ou résultat du nombre d'années qui sont nécessaires à la commune pour rembourser sa dette »). Ce ratio est à surveiller il doit être si possible en dessous de 12 et c'est un indicateur de la santé financière de la commune. Si ce ratio est au-dessus de 12, il peut s'expliquer par un investissement très important de la commune pour réaliser un projet conséquent.

Le Maire répond aux questions posées par les conseillers puis quitte la salle.

Les conseillers municipaux élisent Monsieur Jean- Pierre LEY, 1^{er} adjoint, comme président de séance puis, à l'unanimité, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par Monsieur Sylvain GABRIEL, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

LUI DONNE acte de la présentation faite du compte administratif,

VOTE et ARRETE les résultats définitifs ci-après :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitres	DEPENSES	BUDGET PRIMITIF 2020	COMPTE ADMINISTRATIF 2020
011 / 011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	167 800.00	133 191.03
012 / 012	CHARGES DE PERSONNEL, FRAIS ASSIMILES	87 100.00	81 504.61
014 / 014	ATTENUATION DE PRODUITS	52 000.00	50 572.00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	160 800.00	125 890.30
66	CHARGES FINANCIERES	17 000.00	16 196.95
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	650.00	646.50
022 / 022	DEPENSES IMPREVUES	289.03	-
023 / 023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	101 000.00	-
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	586 639.03	408 001.39
Chapitres	RECETTES		
002 / 002	EXCEDENT REPORTE	142 639.03	142 639.03
013 / 013	ATTENUATION DE CHARGES	-	6 769.11
70	PRODUITS SERVICES DOMAINE ET VENTES	123 500.00	98 492.80
73	IMPOTS ET TAXES	209 000.00	210 809.80
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	87 900.00	116 511.89
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	15 600.00	19 329.73
76	PRODUITS FINANCIERS	-	2.10
77	PRODUITS EXEPTIONNELS	8 000.00	8 587.98
	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	586 639.03	603 142.44
	EXCEDENT	-	195 141.05

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		BP 2020	REALISE 2020	RAR 2020
		153 207.51	119 006.51	30 585.15
*001	Déficit d'investissement reporté	877.01	877.01	
*020	Dépenses imprévues	520.00		
1641	Remboursement capital emprunts	53 000.00	52 504.68	
2041513	Participation a verser CCS pour la fibre optique	11 112.50	11 112.50	
CH 21	Détail chapitre 21	87 698.00	54 512.32	30 585.15
2128	Agencement et aménagement de terrain (but multisport)			
21318	Mairie/salle, portes coupe-feu	2 500.00		
21318	Aménagement parvis de l'église - mise en accessibilité	19 000.00		30 585.15
2151	COLAS - aménagement rue de la forge	14 898.00	14 898.00	
2151	Aménagement trottoirs (2020 : rue de l'église et rue d'Oltingue)	18 600.00	29 204.32	
2151	Aménagement chemin rural impasse rue de l'église	8 100.00		
2151	Extension réseau eaux pluviales rue Im Stolle	6 500.00		
21538	Remplacement éclairage public (Leds)	10 500.00	10 410.00	
21538	Extension réseau électrique rue Im Stolle	7 600.00		
RECETTES D'INVESTISSEMENT		153 207.51	46 533.39	5 062.00
1068	Affectation résultats	26 887.51	26 887.51	
*021	Virement de la section de fonctionnement	101 000.00		
1327	Subvention Etat et Europe pour forêt	5 320.00	5 320.00	
1321	Subvention Etat pour aménagement chemin rural	2 000.00		2 101.00
1322	Subvention Collectivité Européenne Alsace pour parvis église	4 000.00	2 961.00	2 961.00
1328	Créance association foncière	5 000.00	4 999.17	
10222	Fonds de compensation TVA	4 000.00	5 207.28	
10226	Taxe d'aménagement	5 000.00	1 158.43	
SOLDES		-	- 72 473.12	- 25 523.15

5.2. Affectation des résultats de l'exercice 2020

Résultats du Budget 2020 :

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Recettes 2020	460 503,41	Recettes 2020	46 533,39
Excédent 2019 reporté	142 639,03		
		Déficit 2019 reporté	877,01
Dépenses 2020	408 001,39	Dépenses 2020	118 129,50
EXCEDENT	195 141,05	DEFICIT	72 473,12
		RAR sur 2021 déficit	25 523,15
		Besoin de financement	97 996,27

Le Maire propose au conseil municipal d'affecter 97 996.27 € en section d'investissement afin de couvrir le déficit d'investissement de l'exercice 2020 ainsi que les restes à réaliser (travaux commandés en 2020 qui ne connaîtront leur réalisation qu'en 2021).

Sur proposition du Maire les conseillers municipaux à l'unanimité décident :

- d'affecter 97 996,27 € en section d'investissement compte 1068 "excédents de fonctionnement capitalisés" afin de couvrir le déficit d'investissement de 2020 et des RAR.
- d'inscrire 72 473,12 € en section d'investissement compte 001 "déficit d'investissement 2020 reporté"
- de reporter 97 144,78 € en section de fonctionnement compte 002 « résultat de fonctionnement 2020 reporté »

6. Examen et vote du budget primitif 2021**6.1. Fixation des taux d'imposition 2021 des taxes directes locales.**

Monsieur le Maire énonce que dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale et de la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales, les communes bénéficient à partir de l'année 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Concernant le département du Haut-Rhin, ce taux pour l'année 2020 s'élevait à 13,17 %.

Le transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties, accompagné de l'application d'un coefficient correcteur, doit assurer la neutralité de la réforme de la taxe d'habitation pour les finances des communes.

Ce transfert de taux n'a également aucun impact sur le montant final de taxe foncière réglé par le contribuable local.

Par conséquent, pour reconduire un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties pour l'année 2021 équivalant au taux global appliqué en 2020 sur le territoire de la commune, il conviendrait de voter un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties égal à 22,77 %, correspondant à l'addition du taux 2020 de la commune, soit 9,60 % et du taux 2020 du département, soit 13,17 %.

Le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties n'est pas impacté par la réforme de la fiscalité directe locale ; le taux voté en 2020 était de 43,15 %.

Sur proposition du Maire, après avoir pris connaissance de l'état notifiant les bases prévisionnelles et les allocations compensatrices des impôts locaux 2021 et après débat les conseillers municipaux à l'unanimité

DECIDENT, à l'unanimité, d'augmenter les taux de 0.1 point

Commune de WOLSCHWILLER (Haut-Rhin)

	Bases impositions effectives 2020	Bases prévisionnelles 2021	Taux de référence pour 2021	Produit attendu 2021 sans augmentation taux	Proposition taux 2021	Produit attendu 2021
Taxe d'habitation						
Taxe foncière bâti	496 700	464 900	22,77	105 858	22,87	106 323
Taxe foncière non bâti	52 300	52 400	43,15	22 611	43.25	22 663
total				128 469		128 986

A ce total de 128 986 € se rajoutent les allocations compensatrices de l'Etat :

de 9 782 € au titre d'exonérations légales de taxes foncières,

de 5 349 € au titre de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires,

et de 21 631 € au titre du coefficient correcteur communal permettant de neutraliser l'impact de la perte de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Par contre, selon la Loi de finance 2010 la Commune devra rembourser à l'Etat un montant 40 389 € au titre de la Garantie individuelle de ressources (GIC) afin de compenser les pertes constatées de chaque collectivité après la réforme.

D'autre part le produit des IFR (imposition forfaitaire des entreprises de réseaux) et le produit de la CVAE (cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises) que nous touchions jusqu'en 2016 sont versés à la Communauté de Communes du Sundgau. Pour mémoire le montant de l'attribution de compensation définitive (CLECT) qui nous sera versée par la CCS en 2021 s'élève à 20 927.48 €,

6.2. Vote des subventions 2021

Les conseillers examinent les propositions de subventions pour 2021.

Après débat, les conseillers à l'unanimité votent les subventions suivantes et décident de conditionner le versement de la subvention aux associations du village par la tenue effective d'au moins une manifestation dans l'année.

Commune de WOLSCHWILLER (Haut-Rhin)

Associations du village	Proposition du Maire
Conseil de fabrique de l'église	500.00 €
Amicale des sapeurs pompiers	100.00 €
MJC Wolschwiller	100.00 €
Association arts-martiaux	100.00 €
Association St Maurice II	100.00 €
Association Wolschwillerwaggis	100.00 €
Association Fasnachtsverein Wolschwiller	100.00 €
Association FasnachtsNarra	100.00 €
Autres associations	
APALIB	150.00 €
APAMAB	150.00 €
Banque alimentaire	150.00 €
Association mieux vivre à St Morand	100.00 €
Association amis des personnes âgées Luppach	100.00 €
UNC secteur Ferrette	50.00 €
Participation sorties scolaires	50.00 €
Prévention routière	30.00 €
Société des amis de la bibliothèque (Médiabus)	30.00 €
Arboriculteurs et bouilleurs de cru	30.00 €
	2 040.00 €

6.3. Autorisation de dépenses : article 6232 Fêtes et cérémonies

Le conseil municipal à l'unanimité fixe comme suit les principales catégories de dépenses que le Maire est autorisé à engager au titre de l'article 6232- Fêtes et cérémonies :

- * achat de boissons et alimentation pour vins d'honneurs et réceptions organisées par la Commune,
- * publicité, frais d'impressions, signalétique pour réceptions diverses
- * achat de gerbes, cadeaux et trophées pour cérémonies, grands anniversaires, mariages manifestations sportives,
- * repas annuel, excursion, paniers garnis pour les aînés,
- * frais de restaurant avec entreprises, administrations ou collaborateurs,
- * frais de déplacements, hébergement et restauration,
- * rémunération principale et charges sociales des intervenants dans le cadre de spectacles ou animations, frais de sacem,
- * éclairage, sonorisation, équipement de cérémonies ou fêtes diverses,
- * développement de photographies, confection de cd-photos, audio, vidéo,

6.4. Présentation, examen et vote du budget 2021

Les conseillers prennent connaissance de la proposition de budget par chapitres et par articles.

La section de fonctionnement est équilibrée et se présente ainsi :

Chapitres	DEPENSES	BUDGET PRIMITIF 2020	BUDGET PRIMITIF 2021
011 / 011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	167 800.00	179 350.00
012 / 012	CHARGES DE PERSONNEL, FRAIS ASSIMILES	87 100.00	86 500.00
014 / 014	ATTENUATION DE PRODUITS	52 000.00	52 000.00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	160 800.00	116 300.00
66	CHARGES FINANCIERES	17 000.00	15 500.00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	650.00	500.00
68	DOTATIONS PROVISIONS SEMI BUDGETAIRE	-	4 000.00
022 / 022	DEPENSES IMPREVUES	289.03	644.78
023 / 023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	101 000.00	80 000.00
042 / 042	AMORTISSEMENTS	-	750.00
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	586 639.03	535 544.78
Chapitres	RECETTES		
002 / 002	EXCEDENT REPORTE	142 639.03	97 144.78
70	PRODUITS SERVICES DOMAINE ET VENTES	123 500.00	120 000.00
73	IMPOTS ET TAXES	209 000.00	187 000.00
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	87 900.00	112 900.00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	15 600.00	18 500.00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	8 000.00	
	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	586 639.03	535 544.78
	EXCEDENT	-	-

La section d'investissement est équilibrée et se présente ainsi :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		RAR 2020	propositions 2021	BP 2021
		30 585.15	166 822.12	197 407.27
*001	Déficit d'investissement reporté		72 473.12	72 473.12
*020	Dépenses imprévues		3 049.00	3 049.00
1641	Remboursement capital emprunts		54 500.00	54 500.00
CH 21	Détail chapitre 21	30 585.15	36 800.00	67 385.15
2128	Agencement et aménagement de terrain (but multisport)		2 000.00	2 000.00
21318	Aménagement parvis de l'église - mise en accessibilité	30 585.15	5 000.00	35 585.15
21578	Autre matériel et outillage de voirie (bacs à fleurs)		3 000.00	3 000.00
2151	COLAS - aménagement rue de la forge			-
2151	Aménagement trottoirs		6 000.00	6 000.00
2151	Aménagement chemin rural impasse rue de l'église		5 000.00	5 000.00
2151	Extension réseau eaux pluviales chemin rural impasse rue église		4 000.00	4 000.00
2151	Extension réseau eaux pluviales rue Brunnstube		5 300.00	5 300.00
21538	Extension réseau électrique chemin rural Impasse rue église		5 000.00	5 000.00
2188	Acquisition défibrillateur		1 500.00	1 500.00
RECETTES D'INVESTISSEMENT		5 062.00	192 345.27	197 407.27
1068	Affectation résultats		97 996.27	97 996.27
*021	Virement de la section de fonctionnement		80 000.00	80 000.00
28041513	Amortissement participation versée 2020 pour fibre optique		750.00	750.00
1321	Subvention Etat pour aménagement chemin rural	2 101.00	- 2 101.00	-
1321	Subvention Etat pour aménagement trottoirs 2020		2 500.00	2 500.00
1322	Subvention Collectivité Européenne Alsace pour parvis église	2 961.00		2 961.00
1328	Créance association foncière		5 200.00	5 200.00
10222	Fonds de compensation TVA		7 000.00	7 000.00
10226	Taxe d'aménagement		1 000.00	1 000.00
SOLDES		- 25 523.15	25 523.15	0.00

Après avoir examiné et commenté les diverses propositions du budget primitif 2021, le conseil municipal après délibération et à l'unanimité,

DECIDE de voter la section de fonctionnement par chapitre et la section d'investissement par chapitres sans opérations.

APPROUVE et **VOTE** le budget primitif 2021 et procède à sa signature.

7. Proposition d'achat du garage de la maison forestière

Le Maire informe les conseillers qu'une proposition d'achat du garage de la maison forestière est arrivée en mairie suite à la distribution de la circulaire de fin mars 2021.

Après avoir donné lecture du courrier de M. Raymond Gérard HUWYLER qui souhaite acquérir ce bien le Maire propose aux conseillers d'accepter cette demande.

Après un tour de table le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE de vendre le garage de la maison forestière à Monsieur Raymond Gérard HUWYLER, domicilié 49 rue de Kiffis à 68480 WOLSCHWILLER, pour un montant de 15 000 €,

DESIGNATION DU BIEN

à 68480 WOLSCHWILLER (Haut-Rhin), 49a rue de Kiffis,
un ensemble immobilier figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface	Nature
14	147	49a rue de Kiffis	00 ha 00 a 71ca	sols

AUTORISE Mr Sylvain GABRIEL, Maire, à effectuer toutes les démarches nécessaires préalablement à la vente de ce bien,

CHARGE Mr Sylvain GABRIEL, Maire, d'établir l'acte administratif correspondant,

AUTORISE Mr Jean-Pierre LEY, Maire Adjoint, à signer l'acte d'achat au nom de la Commune.

8. Chasse Lot 1 – Proposition d'inscription d'un nouveau permissionnaire

Le Maire expose que Monsieur FALLECKER Justin, permissionnaire du lot de chasse n° 1 a déclaré, par courrier du 8 novembre 2020, vouloir arrêter de chasser à compter de cette date. Il ne sera donc plus permissionnaire inscrit à compter de la saison 2020-2021.

Monsieur MICHELAT Philippe, locataire du lot de chasse n° 1, à par courrier du 13 avril demandé l'agrément d'un nouveau permissionnaire. Il s'agit de Monsieur KOENIG Jean-François, domicilié 4 rue du Lavoir à 90150 VAUTHIERMONT.

Les conseillers municipaux à l'unanimité,

Donnent un avis favorable à l'agrément de Monsieur KOENIG Jean-François,

chargent le Maire de demander l'avis de la Commission Communale Consultative de la chasse selon l'article 20 du cahier des charges des chasses communales du Haut-Rhin,

Et, si la Commission Communale Consultative de la chasse émet un avis favorable,
donnent pouvoir au Maire pour signer tout document relatif à cet agrément.

9 – Divers – Informations – Communications

Le Maire informe les conseillers :

- **Brigade verte** le bilan mensuel n'apporte pas d'observations particulières. Une invitation est arrivée en mairie pour le prochain comité syndical qui se tiendra Mercredi 14 Avril 2021 à 18h30 à l'Espace Léo Lagrange, sis 4 rue du Vercors à WITTENHEIM.
- **Déchets – Tri valorisation des déchets**, un contrôle de qualité des déchets sera effectué mardi 13 avril 2021 par le prestataire de la collecte.
- **Eau potable** le nettoyage de notre bassin de stockage d'eau potable s'est déroulé tel que prévu nous avons à nouveau un réservoir propre et plein (hauteur de remplissage à son maximum 2,80 ml). Le tube de la lampe UV a été réparé et le système de chloration est à l'arrêt, le système de traitement de l'eau du réservoir à lampe UV est à nouveau en service. Le service eau potable de la Communauté de Commune Sundgau a vérifié l'ensemble des points hauts de la commune et n'a constaté aucun manque eau, que ce soit pendant ou après la phase des travaux. La CCS met en place nouveau numéro d'astreinte 03.89.25.83.21 pour l'eau potable qui est à contacter en cas de problème. Toutes les personnes ayant des soucis d'alimentation en eau potable (coupure, fuite....) peuvent contacter le numéro d'astreinte en y laissant un nom, une adresse et un numéro de téléphone sur lequel ils sont joignables. L'agent d'astreinte rappelle systématiquement si le sujet concerne bien l'eau potable (il n'y aura pas de rappel pour les messages concernant les ordures ménagères, la déchetterie ou les ouvertures de piscines...)
- **Certification PEFC**, le 23 Avril 2021 M. Nicolas MONNIER a renouvelé la certification PEFC de notre forêt communale. Il s'agit de l'application de règles strictes par tous les intervenants en forêt (propriétaires, exploitants et entrepreneurs de travaux forestiers).

Par exemple, il est interdit d'utiliser des OGM en forêt et des arbres morts doivent être conservés pour favoriser la biodiversité. Ces règles comportent une série d'exigence sur le renouvellement et la régénération naturelle de la forêt, sur le maintien de sa diversité, sur le respect de la flore, de la faune, des sols, de l'eau et des paysages, et sur les conditions de travail des intervenants en forêt.

La certification PEFC concerne aussi bien les communes forestières, que les propriétaires particuliers de forêt mais aussi les entreprises qui transforment le bois afin d'assurer la traçabilité de la matière depuis la forêt jusqu'au produit fini.

- **Haut-Rhin propre**, l'opération de grand nettoyage de printemps de la nature qui se déroule chaque année fin Mars début Avril était reportée à fin Mai, début Juin 2021. La Collectivité européenne d'Alsace, compte-tenu de la situation sanitaire actuelle toujours dégradée, informe les collectivités que cette année encore, l'opération « Haut-Rhin propre » serait annulée. L'organisation de cette opération est possible au niveau communal en groupe restreint.

Après un tour de table les conseillers décident de ne pas organiser cette opération cette année car fin mai - début juin la végétation sera bien trop avancée.

- **Location de l'école,** L'entreprise « Audiovisuel Riov » en cours de création, recherche un local pour installer son studio photo. M. Victor OUDOT auto entrepreneur de cette nouvelle société spécialisée dans la photo, la vidéo et la numérisation est venu se présenter mairie et a visité l'école samedi 10 Avril 2021. Il s'agit pour lui du local idéal et pour la commune d'une nouvelle affectation pour ces locaux aujourd'hui inoccupés et vides. Le contrat de location ne sera pas formalisé en tant que bail commercial (le local actuel n'est pas affecté administrativement à l'exercice d'une activité professionnelle commerciale ou artisanale et le statut des baux commerciaux correspond à un régime juridique spécifique...) mais il sera proposé un bail à titre privé ou un bail civil d'un an renouvelable.

Pour soutenir et aider l'installation de cette jeune entreprise le Maire propose de donner une suite favorable à cette demande de location. Les modalités et les obligations de cette location restent à définir en fonction des besoins demandés et souhaités.

Un conseiller souhaite que dans le futur bail soit stipulé qu'une aire de jeux est installée dans la cour de l'école et peut de ce fait engendrer des nuisances sonores.

Un conseiller énonce qu'il a eu connaissance d'une demande d'occupation pour une école alternative privée. Cette demande devrait parvenir à la commune dans les jours à venir.

Après un tour de table les conseillers, à l'unanimité, sont favorables à une location du bâtiment mais souhaitent attendre, afin de prendre connaissance du second projet, avant de fixer les conditions de la mise en location (prix et modalités de paiement du bail, durée du bail, cahier des charges ...).

- **Offre d'emplois.**

✓ Une entreprise de nettoyage cherche une femme ou un homme de ménage, le lieu de travail est basé à WOLSCHWILLER dans une usine. Il s'agit de nettoyer les bureaux et les salles de réunions. Le mardi après 17h : prestation de 2h et le vendredi après 15h : prestation de 2h, donc du 4h semaine. La demande précise très urgent : pour cause de maladie, l'ancienne employée ne peut plus venir. Toute personne qui serait intéressée par cet emploi peut contacter Mme. Régine MALNATI au 06 50 64 02 57.

✓ L'école maternelle d'Oltingue est à la recherche d'une ATSEM (Agent territorial spécialisé des écoles maternelles) pour compenser un départ en retraite à partir du mois d'octobre 2021. Le CAP Petite enfance ou le CAP Accompagnant éducatif petite enfance sera demandé, les candidatures sont à transmettre à l'attention du Président du SIPSBI (Syndicat Intercommunal Préscolaire et Scolaire Brisig à l'III) Mairie d'OLTINGUE 18 Place Saint-Martin 68480 OLTINGUE. L'annonce sera active de mi-Avril à mi-Mai et le poste sera attribué fin Mai.

Les conseillers fixent la date de la prochaine réunion au lundi 17 mai à 20 h 30.

Après un tour de table plus personne ne demande la parole, la séance est close et levée à 22 h 05.

